



## Coefficient routier different pour meme travail

Par **dusso**, le **25/07/2014** à **13:43**

bonjour et merci par avance pour votre reponse  
je suis chauffeur routier, mon employeur m'a embauché au coefficient 134 pour conduire une semi double etage  
je viens d'apprendre que mes collegues ne residant pas dans la meme region qui sont embauchés pour le meme travail c'est a dire conduire une semi double etage bénéficie du coefficient 150 et d'une prime en plus pour le meme poste que le mien. notre employeur en a t'il le droit ?

Par **moisse**, le **25/07/2014** à **18:25**

Bonsoir,  
L'attribution des coeff.134 ou 150 correspond au cumul d'un certain nombre de points.  
La conduite d'un ensemble articulé implique au minimum le coeff.134

Par **dusso**, le **26/07/2014** à **09:00**

je vous remercie pour votrte reponse sachez que l'autre personn et celle avec qui je fais relais et effectue exactement le meme travail que moi. deplus j'ai le cfp et mon precedent employeur me payé au coefficient 150

Par **moisse**, le **26/07/2014** à **09:02**

Cela ne change rien à ma réponse.

Votre collègue était peut-être déjà qualifié en coef.150 et l'employeur ne veut pas de rétrogradation...

Pour ce qui est de votre précédent employeur, soit il ne connaissait pas son boulot, ce qui est probable, soit il voulait s'attacher des conducteurs dans le temps au travers d'une rémunération attractive.

Par **duoso**, le **26/07/2014** à **17:06**

merci pour votre reponse mais je suis chauffeur routier depuis longtemps au debut de mza cariere j'ai eu le coeeficient 138 puis apres le coeeficient 150

Par **moisse**, le **27/07/2014** à **11:24**

Vous ne comprenez pas.

Lorsque vous changez d'employeur, vous changez aussi de qualification, avec une supérieure ou inférieure selon le poste.

Passer du transport internationale à de la desserte locale avec retour au domicile 4 jours sur 5 voire tous les jours ne donne pas droit à la même qualification.

Ceci se calcule avec un certain nombre de points.